

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-11-07 du 7 novembre 2022

Le Maire de la Commune d'ASSON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ASSON.

M. Robert BARRERE, proviseur honoraire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ASSON (Place Saint-Martin, 64 800 ASSON), soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, les lundis et mercredis de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- le mercredi 23 novembre 2022, de 9h à 12h,
- le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 23 décembre 2022 de 14h à 17h.

Le dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.asson.fr](http://www.asson.fr).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour consulter le dossier.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, par écrit à la mairie, ou par mail à l'adresse suivante : [info@asson.fr](mailto:info@asson.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil Municipal approuvera la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Marc CANTON